



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note 2013/6

Préparation des rapports nationaux pour la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la mission permanente de ... et a l'honneur d'attirer son attention sur ce qui suit :

En préparation de la 12^e Session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar (COP12) qui aura lieu à Punta del Este, Uruguay en juin 2015, le Secrétariat a le plaisir de communiquer les informations qui suivent aux Parties contractantes en vue de la préparation et de la soumission des rapports nationaux.

Sur instruction du Comité permanent à sa 46^e Réunion, le Secrétariat a préparé le Modèle de rapport national pour la COP12 qui, selon avis du Comité permanent, a conservé la forme et la structure du modèle fourni aux Parties pour la COP11. Comme dans le cas du Modèle de rapport national pour la COP11, le Modèle pour la COP12 comprend une section facultative (Section 4) où une Partie qui le souhaite peut consigner de plus amples détails sur chacune de ses zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Le Modèle de rapport national pour la COP12, dans chacune des trois langues officielles de la Convention (français, anglais et espagnol), peut désormais être téléchargé en format Microsoft Word du site Web de Ramsar à l'adresse : www.ramsar.org/doc/cop12/cop12_nrform_f.doc.

Trois documents sont mis à disposition : 1) une note d'information générale; 2) le Modèle de rapport national pour la COP12 (Sections 1-3); et 3) la Section facultative 4 du Modèle. Toute Partie ayant des difficultés à télécharger le Modèle peut demander au Secrétariat que celui-ci lui soit envoyé sur CD ROM.

Il importe que les Parties soumettent leurs rapports nationaux, entièrement remplis, avant la date butoir du **1^{er} septembre 2014** afin que le Secrétariat puisse terminer son analyse des réponses à temps pour la distribuer avec les documents de l'ordre du jour, avant la COP12. Le Secrétariat a le regret d'informer qu'il ne pourra inclure dans cette analyse les informations issues de rapports nationaux reçus après ce délai.

Il est rappelé aux Parties contractantes que les rapports nationaux doivent être soumis au Secrétariat (dufour@ramsar.org) en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), sous forme de fichier électronique, de préférence par courriel, et accompagnés d'une lettre ou d'un message par courriel émanant du chef de l'Autorité administrative ou du Correspondant national, certifiant qu'il s'agit du rapport national officiel et définitif, pour la COP12, de la Partie contractante concernée.

Enfin, le Secrétariat rappelle aux Parties que le rapport national est un rapport officiel sur la mise en œuvre de la Convention de Ramsar par chaque Partie contractante, et qu'il sera rendu public.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente Note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la mission permanente de ... l'assurance de sa très haute considération.

Gland, Suisse, 6 novembre 2013

